

UN1TÉ

INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE Et les évènements de la période estivale ?

La publication de l'arrêté du 25 avril 2024 est venue introduire les conditions missionnelles d'éligibilité à l'IAM pour les évènements « plus réguliers ».

Pour **UN1TÉ** les évènements de la période estivale à venir doivent être couverts par cet arrêté.

→→ Les agents en renfort sur les prochains évènements nationaux, et répondant aux critères de ce dernier doivent bénéficier de l'I.A.M.



UN1TÉ saisit le Ministre de l'Intérieur

Pour UN1TÉ, l'application des textes est une priorité

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FORCES UNIVERSELLES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

02/07/2025